



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-050

PUBLIÉ LE 23 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-22-005 - Arrêté n°PREF/MAP/2017/013 portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-22-005

Arrêté n°PREF/MAP/2017/013 portant renouvellement de
la commission de surendettement des particuliers de
l'Yonne



PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
MISSION D'APPUI AU
PILOTAGE

ARRETE N° PREF/MAP/2017/013
portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et notamment son article 39 modifiant l'article L 331-1 du Code de la Consommation relatif à la composition de la commission de surendettement ;

VU le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté PREF/MAP/2015/018 du 27 mars 2015 portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne ;

Considérant la nécessité de renouveler la commission de surendettement des particuliers et les différentes propositions recueillies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE :

Article 1 : la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne, dont le siège se situe dans les locaux de la Banque de France, 1 rue de la Banque à Auxerre, est composée des membres à voix délibérative suivants :

Membres de droit :

- M. le préfet, président ou son délégué, le sous-préfet d'Avallon,
- M. le directeur départemental des finances publiques, vice-président ou son représentant, M. le directeur du pôle gestion publique à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne,
- M. le directeur de la Banque de France, ou son représentant, assurant le secrétariat,

Membres désignés

- un représentant des établissements de crédit :

Titulaire

Mme Florence PIERROT
responsable surendettement FRANFINANCE

Suppléant

M. Pascal TREMEAU
responsable recouvrement amiable et
contentieux
crédit Agricole Champagne Bourgogne

- un représentant des associations familiales de consommateurs :

Titulaire

Mme Nicole LHERNAULT
association étude et consommation CFTD

Suppléant

Mme Anne-Marie CRUNELLE
association force ouvrière consommateurs

Membres qualifiés

- une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale

Titulaire

Mme Magali DIVOUX
conseillère en économie sociale et familiale
au conseil départemental de l'Yonne (unité
territoriale de solidarité du Migennois – 60
rue Emile Zola – BP 92 – 89400
MIGENNES)

Suppléant

Mme Mathilde BARRIER,
conseillère en économie sociale et familiale
au conseil départemental de l'Yonne
(pôle insertion AEB à l'unité territoriale de
solidarité de l'Auxerrois - 4 avenue de
Perrigny 89000 AUXERRE)

- une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire

Mme Nelly CARLIER
Vice-présidente au tribunal de grande
instance d'Auxerre

Suppléant

Mme Véronique ISART
Présidente du tribunal de grande instance
d'Auxerre

Article 2 : la commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

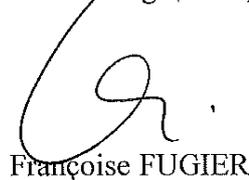
Article 3 : en l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le délégué du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le représentant du directeur départemental des finances publiques de l'Yonne.

Article 4 : les membres de la présente instance sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 5 : toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Fait à Auxerre, le **22 MARS 2017**

Pour le préfet
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des finances publiques, le Directeur de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.